



## BULLETIN SPÉCIAL N°8

### COVID-19

Informations pratiques mises à jour au 19 Mai 2020

#### LE MOT DU MAIRE SORTANT

Le Conseil Municipal a été élu le 15 mars 2020 lors du premier tour des élections municipales.

Le décret publié au Journal officiel du 15 mai 2020 fixe la date d'entrée en fonction des conseils municipaux élus au complet lors du premier tour des municipales au 18 mai. La première réunion du conseil municipal doit se tenir entre 5 et 10 jours après la date d'entrée en fonction, soit entre le 23 et le 28 mai.

La réunion d'installation du conseil municipal de notre village se tiendra samedi 23 mai, à 14h, à la salle du rez de jardin de la mairie. Afin de pouvoir respecter les gestes barrières, et la distanciation physique, la séance se tiendra en présence d'un public limité. Sincèrement. Patricia Dhumez.

#### LES MASQUES : modalités de distribution aux preixanaises et preixanais

Les élu.es ont décidé de doter gratuitement tou.te.s les preixanais.es âgés.ees de plus de 10 ans, de masques en tissu lavable et réutilisable. Pour que la distribution couvre au maximum les besoins réels de la population, les élu.es se sont appuyé.es sur la liste électorale et sur le nombre de personnes recensées officiellement en janvier dernier sur la commune.

De ce fait, une commande a été effectuée depuis plusieurs semaines, auprès de la Région Occitanie, en collaboration avec le Département et Carcassonne Agglo. La première livraison de ces dits masques « grand public » vient d'être livrée en mairie.

Attention, les masques en tissu ne constituent pas une protection totale face au COVID-19. Ils forment une barrière pour éviter les projections de gouttelettes, empêchent les contacts main-bouche, et doivent ensuite être lavés à 60 degrés avant d'être réutilisés. Leur port ne dispense pas de respecter systématiquement les gestes barrières et les règles de distanciation sociale, essentiels pour lutter contre la propagation du virus.

Une première distribution va pouvoir être réalisée durant le week-end de l'Ascension, selon les modalités énumérées ci-après. Les masques seront livrés à domicile par les élus.es, et remis en mains propres aux preixanais.es de 60 ans et plus. En cas d'absence, un avis de passage sera déposé dans la boîte aux lettres et indiquera la procédure à suivre afin de pouvoir récupérer sa dotation.

Dans un second temps, au fil des livraisons qui doivent s'étaler sur les trois prochaines semaines, pour les preixanais.es âgés.ees de 11 à 59 ans, le retrait de masques auprès de la mairie, se déroulera de la façon suivante :

- La dotation de masques par personne se fera dans la salle du conseil de la mairie où un.e élu.e vous accueillera. Les règles de distanciation physique ainsi que les gestes barrières devront être respectés.
- Un seul représentant du foyer sera autorisé lors du jour de retrait des masques, muni de justificatifs ; les masques de son foyer lui seront remis.
- Pour les personnes inscrites sur les listes électorales, présentation de la pièce d'identité, et du livret de famille justifiant le nombre d'enfant entre 11 et 18 ans.
- Pour les personnes résidant actuellement sur la commune et n'étant pas inscrites sur les listes électorales, présentation d'un justificatif de domicile de moins 6 mois et d'une pièce d'identité.
- Le nom patronymique du foyer déterminera l'horaire et le jour de retrait des masques. Trois jours seront dédiés à cette distribution : premier jour, les noms patronymiques de A à H, deuxième jour, les noms patronymiques de I à P, et dernier jour, les noms patronymiques de Q à Z.
- Pour les personnes qui ne pourront pas se déplacer aux jours dédiés, il suffira d'appeler le secrétariat de mairie, au numéro habituel (04.68.26.80.55). Un rendez-vous pour le retrait vous sera proposé.

Afin d'assurer une sécurité sanitaire pour tous, un protocole de distribution strict sera mis en œuvre. Les jours et heures de distribution seront établis dès que les futures livraisons des masques seront réceptionnées en mairie, et seront communiqués par bulletin spécial déposé dans toutes les boîtes aux lettres.

## ENEDIS : mardi 26 mai 2020, coupures d'électricité pour travaux sur le réseau électrique

Des coupures d'électricité sont programmées le mardi 26 mai, de 9h à 11h, sur différents lieux de la commune :

- 7, 27 B, rue de l'Église
- 3 au 9, rue de la Mairie
- 2, 2B, 3, rue du Grand Tour
- 1, 4 au 8, 5 au 9, 10, 12, 13, 17, rue du Moulin
- 1, 2, 4, 5, 9, 6 au 10, 11 au 13, 12, 16 au 18, allée de Preixan
- 5, Chemin de la Déballade
- 1 au 5, 2, 2B, 4, 7, 8, 10, chemin des Olivettes
- 1, 5, 2 au 6, 11B, 14 au 16, 18, allée du Faubourg,
- 1, 2 au 6, 3B, 3Q, Chemin des Piboules
- Saint Cristol
- 1, 3 au 7, 11, impasse des Bruyères

## COVALDEM11 :

Depuis le 11 mai, les déchèteries du Carcassonnais ont réouvert pour l'ensemble des flux de déchets. Pour connaître les horaires et jours d'ouverture, rendez-vous sur le site [covaldem11.fr/](http://covaldem11.fr/) ou contacter le secrétariat de mairie au 04.68.26.80.55.

## COLLECTE COMMUNALE DES ENCOMBRANTS ET DÉCHETS VERTS :

La collecte mensuelle habituelle des encombrants et déchets verts, collecte gratuite dans la limite d'un mètre cube, reprendra et sera assurée, exceptionnellement, le mardi 2 juin 2020.

Inscription obligatoire au secrétariat de mairie au 04.68.26.80.55 avant le vendredi précédent la collecte.

## AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'APC sera ouverte durant le pont de l'Ascension les vendredi 22 mai et samedi 23 mai 2020 de 8h30 à 11h00.

## « PRÉVENTION COVID » : l'Assurance Maladie aide les TPE, PME et travailleurs indépendants

L'Assurance Maladie - Risques professionnels propose, depuis le 18 mai, une subvention « Prévention Covid » pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et travailleurs indépendants à financer des équipements de protection du Covid-19.

Cette subvention concerne les achats ou locations visant à réduire l'exposition des salariés et travailleurs indépendants au Covid-19, avec la mise en place des mesures dites « barrières », de distanciation physique, d'hygiène et de nettoyage, réalisés du 14 mars 2020 au 31 juillet 2020. Elle permet de financer jusqu'à 50 % de l'investissement effectué par l'entreprise. L'entreprise pourra faire sa demande et adresser les factures des matériels achetés ou loués spécifiquement (selon la liste du matériel subventionné) jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant de la subvention versée par la caisse régionale est limité à 5.000 € par demande.

Toutes les informations et conditions d'obtention de cette subvention sont sur le site [ameli.fr/entreprise](http://ameli.fr/entreprise)

Un dossier de demande est disponible en ligne, et devra être adressé à la caisse régionale de rattachement de l'entreprise, soit la CARSAT, la CRAMIF, la CGSS ou CSS.



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

## PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



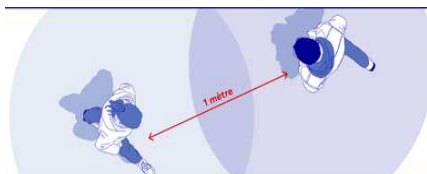
En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](http://GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS)



0 800 130 000  
(appel gratuit)



Pour tenir la maladie à distance, restez à plus d'un mètre de distance les uns des autres.